



Communauté
de Communes de
Pont-Audemer

Accusé de réception en préfecture
027-242700367-20160222-10-DE
Date de télétransmission : 29/02/2016
Date de réception préfecture : 29/02/2016

8 Domaines de compétences par thèmes
8.8 Environnement

L'an deux mille seize, le 22 février à 20 heures, les membres du conseil communautaire légalement convoqués par lettre individuelle en date du 10 février 2016, se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX.

TITULAIRES PRESENTS

M. BISSON - Mme GILBERT - M. GARNAUD - M. BUSSY - Mme DUONG - M. LEROUX - Mme HAKI - M. PARIS -
Mme BOCQUET - M. ROUSSEL - Mme JACQUEMIN - M. RIFFLET - M. DARMOIS - Mme SIMON - M. CANTELOUP - M. JOILLE -
Mme DELAMARRE - M. LELOUP - M. LECHEVALIER - M. SWERTVAEGER - M. BOUCHER - M. PLATEL - M. LEGRIX -
Mme DUNY - M. LEBLANC.

SUPPLEANTS PRESENTS

Mme BOONE - M. RUVEN - M. LEFEBVRE - Mme POTTIER.

TITULAIRES EXCUSES

Mme. DEFUBLÉ - M. LAMY - Mme DUTILLOY - M. VANHEE - Mme PEPIN.

TITULAIRES ABSENTS : M. BAPTIST.

SUPPLEANTS EXCUSES : M. BOSSE - M. DEMAN - Mme BACHELET - Fourmetot - Mme DUVAL

PROCURATION : Mme DEFUBLE à M. GARNAUD - Mme DUTILLOY à M. CANTELOUP.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BISSON.

N°010 – 2016 Déchèterie de Pont-Audemer - Règlement Intérieur

Les représentants du SDOMODE, d'ENTRAIN et de la Communauté de Communes de Pont-Audemer se sont réunis afin de travailler sur les améliorations à apporter pour une meilleure gestion de la déchèterie de Pont-Audemer.

Ces améliorations portent notamment sur l'aménagement, les horaires d'ouverture au public, ainsi que la modification du sens de la circulation dans l'enceinte du site.

Le règlement intérieur de la déchèterie actuellement en vigueur précisant notamment les horaires d'ouverture au public,

*Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** les modalités du règlement intérieur ci-dessous,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce règlement intérieur.

Pont-Audemer, le 22 février 2016
Le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Le Président
Michel LEROUX





REGLEMENT INTERIEUR DE LA DÉCHETTERIE DE PONT-AUDEMER

Article 1^{er} - Rôle de la déchetterie

La déchetterie implantée sur Gustave Eiffel à Pont-Audemer a pour rôle de :

- Permettre aux habitants de la Communauté de Communes de Pont-Audemer d'évacuer leurs déchets non collectés par le service des ordures ménagères et énoncés à l'article 3 du présent règlement,
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages et protéger l'environnement,
- Économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs, verres etc...

Article 2 - Horaires d'ouverture

Les horaires de la déchetterie sont décidés et votés par le Bureau Communautaire. Ils sont susceptibles de modifications.

La grille d'horaire d'ouverture est fixée en fonction des saisons et doit permettre d'adapter la déchetterie aux besoins des usagers.

Les horaires sont annexés au présent Règlement Intérieur et feront l'objet d'un affichage à l'entrée de la déchetterie.

La déchetterie sera fermée au public en dehors des horaires mentionnés en annexe, ainsi que les jours fériés.

Article 3 - Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- batteries,
- déchets encombrants,
- déchets ménagers spéciaux (DMS),
- déchets verts : gazons et branchages,
- ferrailles et métaux non ferreux,
- gravats,
- huiles moteurs usagées,
- papiers / cartons,
- piles et accumulateurs portables,
- textiles,
- verre ménager,
- bois,
- déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

Article 4 - Déchets interdits

Le dépôt des déchets entrant dans les catégories ci-après est interdit :

- déchets artisanaux et commerciaux,
- déchets industriels,
- déchets hospitaliers et de soins,
- déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif et de leur caractère explosif autres que les DMS,
- déchets amiantés,
- déchets putrescibles autres que les déchets verts,
- ordures ménagères,
- pneus,
- traverses de chemin de fer et poteaux téléphoniques en bois.

Article 5 - Limitation de l'accès à la déchetterie

L'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et aux véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes et de longueur carrossable inférieure ou égale à 5,50 m.

Le volume maximum autorisé par usager et par jour est de 2 m³.

L'accès à la déchetterie sera partiellement ou totalement refusé à tout usager lorsque la capacité de stockage des déchets qu'il envisage de déposer sera atteinte.

Article 6 - Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes et conteneurs.

Les usagers devront quitter la plateforme dès le déchargement terminé afin d'éviter l'encombrement du site.

Article 7 - Comportement des usagers

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets et les manœuvres des véhicules, sont effectués par les usagers à leurs risques et périls.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée pour le contrôle des usagers autorisés, limitation de vitesse, sens de rotation des véhicules...),
- respecter les instructions du gardien,
- engager leur responsabilité dans la surveillance des enfants les accompagnants.

Les usagers ne doivent pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets, ni récupérer, ni emporter quelque objet ou matériaux que ce soient.

Les usagers sont invités à émettre leurs vœux, suggestions ou réclamations sur le cahier tenu à leur disposition à cet effet par le gardien.

Article 8 - Séparation des matériaux

Il est demandé aux usagers de séparer les matériaux énumérés à l'article 3 et de les déposer dans les bennes, conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

Article 9 - Condition d'accès des usagers

L'accès à la déchetterie est réservé :

- aux habitants des communes membres de la Communauté de Communes de Pont-Audemer,
- aux habitants des communes membres d'une autre Communauté de Communes ayant conclu une convention de prestation de services,

qui bénéficieront de la gratuité dans la limite des volumes maximum autorisés annuellement.

Les usagers de la Communauté de Communes de Pont-Audemer devront présenter à chaque passage la carte d'accès qui leur sera délivrée par la Mairie de leur commune.

Les autres usagers cités ci-dessus devront justifier de leur identité et de leur domicile (pièce d'identité, carte grise du véhicule, quittance d'électricité, facture de téléphone, etc...).

Les artisans et commerçants ne peuvent se faire délivrer de carte d'accès.

Article 10 - Gardiennage et accueil des usagers

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture mentionnées à l'article 2 et est chargé :

- de faire appliquer le présent règlement,
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- d'enregistrer les volumes de déchets à déposer par les usagers,
- d'entretenir en très bon état de propreté l'ensemble du site,
- d'informer les usagers et obtenir une bonne sélection des déchets,
- de tenir les registres d'entrées et de sorties et le cahier des usagers,
- d'informer via sa hiérarchie des problèmes rencontrés.

Article 11 - Infractions au règlement

- Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4,
- Toute action de chiffonnage et toute fouille dans les bennes et appareils de réception des déchets par le personnel travaillant sur le site et les personnes extérieures,
- D'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie,

est passible de sanctions pénales.

Article 12 - Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Article 13 - Clause d'exécution

Le personnel de la collectivité et de l'exploitant habilités à cet effet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera affiché de manière permanente et visible de la voie publique par l'exploitant.

A Pont-Audemer, le 22 février 2016

Le Président,
Michel LEROUX

REGLEMENT DE LA DDECHETTERIE - ANNEXE 1

Horaires de la déchetterie :

Saison	Période d'ouverture	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche
		Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	Début	Fin	
Été : du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Matin	/	/	/	/	/	/	/	/	09:00	12:00	09:00	12:00	/
	Après-midi	14:00	18:30	14:00	18:30	14:00	18:30	14:00	18:30	14:00	18:30	14:00	18:30	/
Hiver : du 1 ^{er} octobre au 31 mars	Matin	/	/	/	/	/	/	/	/	09:00	12:00	09:00	12:00	/
	Après-midi	14:00	17:30	14:00	17:30	14:00	17:30	14:00	17:30	14:00	17:30	14:00	17:30	/

La déchetterie sera fermée au public :

- en dehors des heures mentionnées ci-dessus,
- les jours fériés,